

Fiche de Données de Sécurité

Un outil pour évaluer le risque chimique

La **FDS** est un document obligatoire qui permet d'identifier les dangers, l'étiquetage et les propriétés toxicologiques d'un produit.



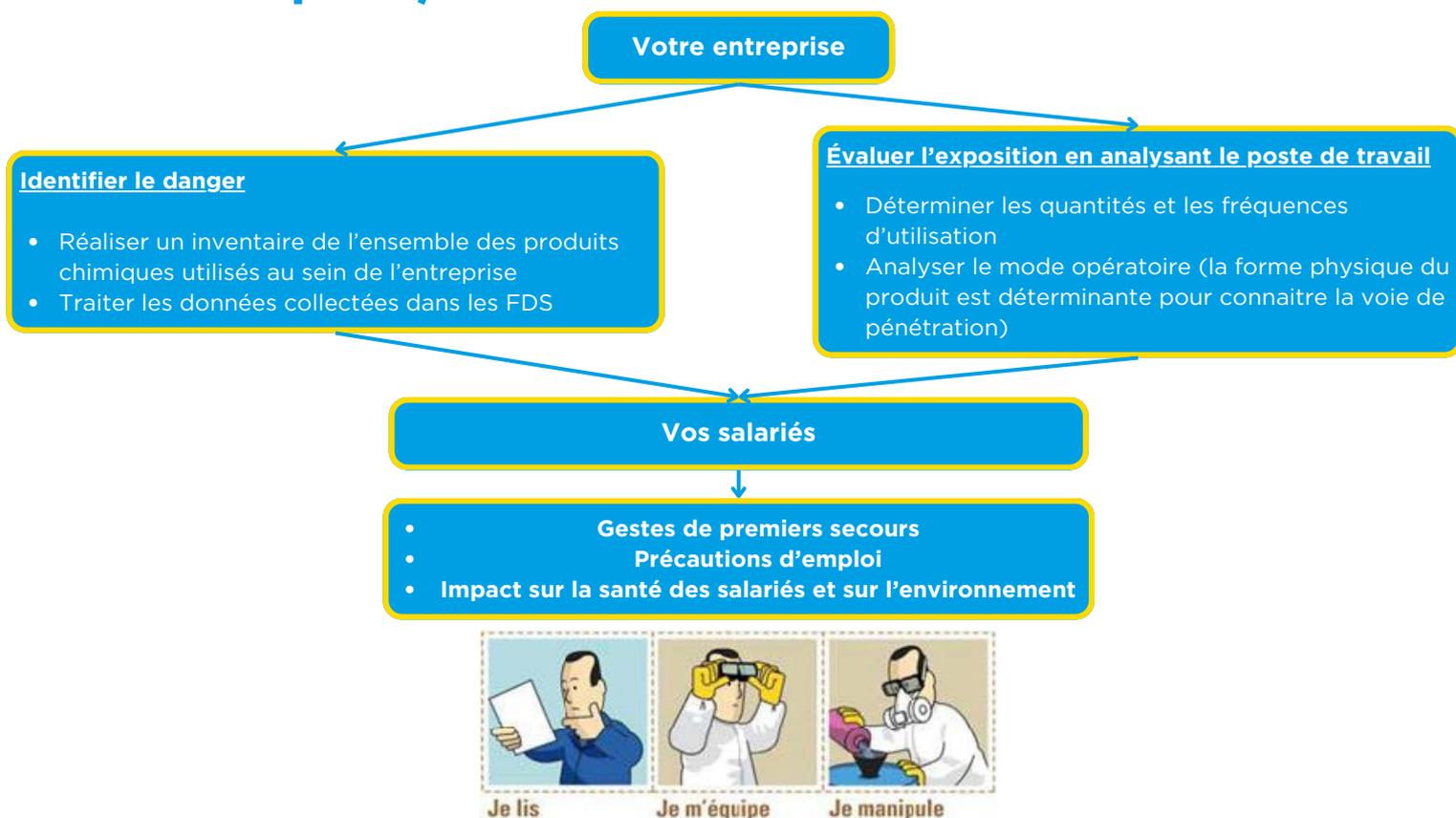
⚠ Ne pas confondre **F**iche **T**echnique et **F**iche de **D**onnées de **S**écurité. ⚠

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



FDS : À quoi ça sert ?



Elle fournit des explications sur les risques de santé liés à l'exposition ou l'utilisation de produits dangereux et sur l'utilisation et les précautions à prendre lors de la manipulation de ces produits.

C'est un outil de prévention qui permet l'évaluation du risque chimique et la mise en place d'une **communication** en entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Où trouver les informations pertinentes ?

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 1.1 (07/04/2015) - Page 1/8
LIQUIDE VAISSELLE PLONGE MANUELLE CITRON

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit**
Nom du produit : LIQUIDE VAISSELLE PLONGE MANUELLE CITRON
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Raison Sociale :
Adresse :
Téléphone : Fax :
contact@
www.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Irritation oculaire (Xn, R 36).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. **Éléments d'étiquetage**
Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Pictogrammes de danger :



GHS07
Mention d'avertissement :
ATTENTION
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence - Généraux :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Intervention :
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
2.3. **Autres dangers**
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupées' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. **Mélanges**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 25155-30-0 EC: 246-686-4 SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	Xn Xi, R22 XR, R37/38-R41		2,5 <= x % < 10
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	Xi Xi, R41-R38 R52/53		2,5 <= x % < 10

Date de la dernière mise à jour

Rubrique 1

Identification de la substance/ du mélange et de la société/l'entreprise

C'est dans cette rubrique que l'on retrouve notamment le nom du produit, sa fonction et des renseignements concernant le fournisseur.

Rubrique 2

Identification des dangers

Contient la classification des dangers du produit chimique et les éléments d'étiquetage du produit chimique (pictogrammes de danger, mentions de danger et conseils de prudence).

Pictogrammes et mentions de danger



Rubrique 3

Composition/information sur les composants

Fournit des informations sur la composition du produit chimique (les substances sont identifiées par leur nom chimique, leur N°CAS ou N°CE), la quantité en % de chacun des composants et les mentions de danger des substances.

Rubrique 8

Donne des informations importantes sur les valeurs limites d'exposition et les mesures de contrôle de l'exposition que l'entreprise est tenue de respecter

Les informations sont pertinentes pour les propriétés du produit chimique et toutes les utilisations prévues.

Quand et comment obtenir une FDS ?

La FDS doit être fournie obligatoirement par le fournisseur d'une substance ou d'un mélange.

Elle doit :

- Être rédigée en français
- Être fournie gratuitement
- Avoir un contenu standardisé
- Obligatoirement comporter 16 rubriques

Idéalement, les FDS doivent avoir moins de 5 ans et il est préférable de conserver une copie papier pour permettre une information de vos salariés.

Autres rubriques de la FDS

Rubrique 4 Premiers soins
Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie
Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
Rubrique 7 Manipulation et stockage
Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques
Rubrique 10 Stabilité et réactivité

Rubrique 11 Informations toxicologiques
Rubrique 12 Informations écologiques
Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination
Rubrique 14 Informations relatives au transport
Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation
Rubrique 16 Autres données

N'hésitez pas à parler à votre médecin traitant ou à vous diriger vers un professionnel de santé (médecin du travail, SPST).

Pour aller plus loin :

www.inrs.fr

<http://www.seirich.fr/>

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-autravail/metiers-et-activites/>